

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES

Paris, le

14 JUIN 2021

Bureau des recrutements et de la formation  
(Bureau RHG4)

Circulaire  Note

N° téléphone : 01.70.22.87.62

Adresse électronique : [rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg4.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

A

MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

RESPONSABLES DE BOP  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL,  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

**POUR ATTRIBUTION**

N° NOTE : SJ-21-169-RHG4/14.06.2021

Mots clés : Rapport du jury - Examen professionnel – Greffier principal - Session 2020

Titre détaillé : Rapport sur le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de greffier principal du corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2020 (session du 2 septembre 2020).

Publication : INTERNET – INTRANET (permanente)

**MODALITÉS DE DIFFUSION**

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires  
Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau RHG4

**PIÈCE(S) JOINTE(S)** : STATISTIQUES – RAPPORT DU JURY - COPIES



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des recrutements et de la formation – RHG4

Paris le

**14 JUIN 2021**

**LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

**A**

**MADAME LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

**RESPONSABLES DE BOP  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS**

**RESPONSABLES D'UO**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT PIERRE ET MIQUELON  
MADAME LA PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MADAME LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES**

Dossier suivi par Marie KERSUZAN  
N° Téléphone : 01.70.22.87.62

**OBJET :** Rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de greffier principal du corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2020 (session du 2 septembre 2020).

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de greffier principal du corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2020 (session du 2 septembre 2020), composé :

- des éléments de présentation de l'examen professionnel (données récapitulatives, éléments statistiques, niveau des candidats et annales 2020),
- du rapport du jury,
- d'extraits de copies sélectionnées par le jury parmi les meilleures réponses aux différentes questions.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note auprès des chefs de juridiction, du directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, du responsable de la gestion de la formation du service administratif régional de votre cour d'appel ainsi qu'auprès de l'ensemble des personnels intéressés.

Le sous-directeur des ressources humaines des greffes

Éric VIRBEL

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE  
GREFFIER PRINCIPAL  
DU CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**Session du 2 septembre 2020  
ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION**

## CALENDRIER DU RECRUTEMENT

L'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de greffier principal du corps des greffiers des services judiciaires a été autorisée, au titre de l'année 2020, par arrêté du 29 avril 2020, publié au *Journal officiel* de la République française le 20 mai 2020.

Le nombre de places offertes à l'examen était fixé à 140.

La date limite de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions était fixée au 29 juin 2020.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 2 septembre 2020 dans 30 centres d'examen sur le territoire hexagonal et 8 centres d'examen en outre-mer.

L'épreuve orale s'est déroulée du 2 au 13 novembre 2020 à l'Espace Vinci – 25 rue des Jeûneurs – 75002 PARIS.

## COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 23 juin 2020 :

- **Madame Sophie DEBORD**, présidente du jury, Inspectrice de la Justice,
- **Monsieur David AUBER**, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe,
- **Madame Eugénie AUGRAS**, directrice des services de greffe à la cour d'appel de Lyon,
- **Madame Anne-Sarah BERTHELOT**, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Colmar,
- **Madame Caroline CLAISSE**, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Perpignan,
- **Madame Céline DESMARIS**, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- **Monsieur Jonathan DOHY**, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Troyes,
- **Madame Jessica MAKOWSKI**, directrice des services de greffe au tribunal de proximité de Saint Avold,
- **Monsieur Pierre RICHEFORT**, attaché principal d'administration, chef du service des recrutements et de la validation des compétences à l'Ecole Nationale de la Magistrature,
- **Monsieur Julien RUTIGLIANO**, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Chambéry,
- **Monsieur Nicolas VANDEWYNGAERDE**, directeur de greffe du tribunal judiciaire d'Arras,

- **Madame Nathalie YOU**, directrice des services de greffe au tribunal de proximité d'Aulnay sous Bois.

## ÉLÉMENTS STATISTIQUES

### 1/ Nombre de candidats

	Hommes	Femmes	TOTAL
<b>Candidats inscrits</b>	129	846	975
<b>Candidats présents</b>	95	598	693
<b>Candidats admissibles</b>	25	277	302
<b>Candidats admis</b>	17	123	140

#### **975 inscrits**

Le taux de présence à l'écrit est de **71%**.

Le taux d'admissibilité est de **43%**.

Le taux de présence à l'oral est de **93%**.

Le taux d'admission est de **46%**.

### 2/ Évolution des données statistiques sur 6 ans

	Postes offerts	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
<b>2014</b>	126	822	597	225	126
<b>2015</b>	128	781	574	214	128
<b>2016</b>	144	947	629	248	144
<b>2017</b>	158	1039	725	315	158
<b>2018</b>	145	896	612	296	145
<b>2019</b>	150	943	693	307	150

### 3/ Pyramide des âges des candidats admissibles et admis

<b>ADMISSIBLES</b>	<b>1950-1959</b>	<b>1960-1969</b>	<b>1970-1979</b>	<b>1980 et +</b>
<b>Hommes</b>	0	2	10	13
<b>Femmes</b>	6	33	104	134
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>35</b>	<b>114</b>	<b>147</b>
<b>Total admissibles</b>	<b>302</b>			

<b>ADMIS</b>	<b>1950-1959</b>	<b>1960-1969</b>	<b>1970-1979</b>	<b>1980 et +</b>
<b>Hommes</b>	0	2	6	9
<b>Femmes</b>	2	8	36	77
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>42</b>	<b>86</b>
<b>Total admis</b>	<b>140</b>			

### NIVEAU DES CANDIDATS

<b>Matières</b>	<b>Nombre de copies</b>	<b>Représentation en pourcentage</b>
<b>Procédure civile et prud'homale</b>	222	32%
<b>Procédure pénale</b>	471	68%
<b>Total</b>	693	100 %

<b>Épreuve écrite d'admissibilité</b>		<b>Moyenne*</b>	<b>Meilleure note</b>	<b>Nombre de copies</b>
<b>Épreuve n° 1 :</b> Question ou mise en situation professionnelle	Procédure civile et prud'homale	9,70	16,75	222
	Procédure pénale	9,43	16	471

Nombre de points obtenus par le dernier candidat déclaré admissible : 20 sur 40 (soit un seuil à 10/20).

Épreuve orale d'admission		Moyenne*	Meilleure note	Nombre de candidats présents
Épreuve n° 2	Épreuve orale RAEP	10,39	19	293

Nombre de points obtenus par le dernier candidat admis : 55 sur 100 (soit un seuil à 11/20).

**\* La moyenne tient compte de toutes les notes.**

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE  
GREFFIER PRINCIPAL  
DU CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**Session du 2 septembre 2020**

**RAPPORT DU JURY**

Les membres du jury désignés pour les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de greffier principal du corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2020 formulent les observations suivantes.

En premier lieu, la présidente tient à remercier les membres du jury pour leur disponibilité et leur implication dans les différentes phases de l'examen. Les membres du jury ont pour leur part apprécié l'efficacité de l'accompagnement et du soutien assurés par l'équipe du bureau RHG4 de la sous-direction des ressources humaines des greffes dans l'organisation et le déroulement des épreuves, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire qui a demandé la mise en place d'un dispositif adapté.

Sur les 975 inscrits à l'examen professionnel, 693 ont concouru à l'épreuve écrite et 302 ont été déclarés admissibles. A l'issue des oraux, 140 candidats ont été déclarés admis.

**1. Sur l'épreuve écrite d'admissibilité**

Cette épreuve, affectée d'un coefficient 2, se compose de deux parties :

- a) Au choix du candidat, après communication des sujets, une question ou une mise en situation portant soit sur la procédure civile et prud'homale, soit sur la procédure pénale ;



- b) Une question ou une mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

Les candidats disposaient d'une durée totale de 1h30 pour traiter les deux questions.

Le niveau moyen des copies est apparu en deçà des attentes du jury particulièrement sur les questions portant sur la procédure alors qu'elles correspondent au cœur du métier de greffier. La mise en situation portant sur les ressources humaines et l'encadrement, composante essentielle des missions attendues d'un greffier principal, a été néanmoins globalement mieux appréhendée.

Une insuffisance d'organisation a été constatée dans la gestion du temps. Si peu de candidats n'ont traité qu'un seul sujet, de nombreuses copies laissent apparaître un traitement d'un des deux sujets partiellement ou succinctement.

L'analyse et la compréhension des sujets se sont révélées parfois insuffisantes laissant apparaître un manque dans le traitement des questions posées et le développement de hors sujet. Il est essentiel que les candidats prennent le temps de lire et d'analyser les sujets afin de concentrer leurs développements sur les seules questions posées et leur périmètre et d'éviter le hors sujet.

Alors que l'épreuve devait amener les candidats à traiter une mise en situation professionnelle, trop de candidats se limitent à restituer des connaissances théoriques sans contextualisation ni traduction opérationnelle et mise en perspective.

Les développements ont été dans l'ensemble structurés et la plupart des copies faisaient apparaître un plan plus ou moins apparent ou a minima des réponses structurées. Néanmoins, l'enchaînement du raisonnement était parfois à parfaire et un déficit de logique dans le déroulement des idées a été fréquemment constaté.

Sur la forme, s'il convient de relever dans l'ensemble, une orthographe maîtrisée, la syntaxe restant cependant à améliorer.

**S'agissant du sujet relevant de la procédure civile et prud'homale**, le sujet a été traité davantage comme une question de cours que comme une fiche pratique alors que les correcteurs attendaient un traitement concret du sujet sous l'angle de l'intervention du greffier. Les connaissances basiques en terme de juridiction compétente et procédure applicable en matière de contentieux portant sur les dettes locatives se sont avérées en deçà des attentes du jury. Peu de candidats ont su mettre en lien le sujet avec l'actualité récente, alors qu'elle pouvait être facilement rattachée au thème proposé. Le fait de citer la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPRJ) et la fusion des juridictions et la création du juge des contentieux de la protection (JCP) a été souvent éludé. Certaines copies ont abordé la compétence du tribunal d'instance ce qui témoignait d'un manque de préparation. Le jury note enfin des erreurs commises par des candidats reprenant des textes qui n'ont pas été actualisés ; il a pu être observé à cet égard que certains d'entre eux s'appuyaient sur des versions de codes non à jour.

**S'agissant du sujet relevant de la procédure pénale**, si le contexte a bien été rappelé dans la plupart des copies, ce sujet faisait cependant appel à des connaissances larges en matière de procédure pénale. Le candidat devait développer d'une part le recours contre une décision de classement sans suite et d'autre part les modalités de déclenchement de l'action publique à l'initiative de la victime. Supposant une recherche transversale dans le code de procédure pénale qui a souvent été défailante, les connaissances souvent insuffisantes du sujet ont amené des manques de précision.

Peu de candidats ont évoqué l'ensemble des solutions possibles et des manques récurrents ont été constatés, notamment, la possibilité pour le procureur de revenir sur son classement sans suite (CSS), la citation directe, les modalités concrètes et les diligences que le justiciable doit effectuer pour faire valoir ses droits. Le sujet a été parfois mal compris ou traité partiellement, par exemple en développant le volet indemnisation et non la recherche de condamnation. Certains candidats ont pu faire des hors sujet en décrivant longuement les tâches et missions de tous les services de la chaîne pénale.

**Le traitement du sujet de ressources humaines** a été globalement mieux appréhendé. Ce sujet nécessitait de disposer d'une vision large des attentes en matière de formation des greffiers stagiaires et des activités demandées au maître de stage. Malgré des connaissances quelquefois limitées sur le sujet, les candidats ont su mettre en avant leur expérience pour proposer une réponse axée sur la pratique professionnelle et des solutions concrètes. Le sujet a souvent été traité avec pragmatisme sur de nombreux points liés à l'accueil du stagiaire dans la juridiction. Cependant, il est à noter que ce sujet devait être traité également sous un angle plus textuel. Or, cette partie a souvent été abordée de manière très incomplète démontrant une mauvaise connaissance théorique du sujet. A titre d'exemple, les différents types de stages et leurs objectifs, repris dans l'arrêté du 9 août 2017 relatif à la formation statutaire des greffiers des services judiciaires, ont été peu cités. Par ailleurs, des difficultés de compréhension sont apparues sur le positionnement du maître de stage.

Pour autant, le traitement de ces différents sujets a permis de déceler pour certaines copies des savoirs-être et des qualités d'analyse attendues d'un greffier principal. En effet, plusieurs candidats sont parvenus à produire un travail de très bonne qualité, mettant en évidence à la fois des connaissances théoriques solides, de bons réflexes, une véritable aptitude à l'analyse et un esprit pratique.

## **2. Sur l'épreuve orale d'admission**

Cette épreuve, d'une durée de 25 minutes, dont 5 minutes maximum d'exposé, est affectée d'un coefficient 3.

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude du candidat à exercer de nouvelles responsabilités, ses motivations et ses qualités personnelles. L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.

Le jury a été divisé en groupes d'examineurs eu égard au nombre de candidats admissibles. 4 sous jurys ont été constitués pour chacune des journées dédiées aux épreuves orales.

**Les dossiers RAEP** sont rédigés selon un modèle élaboré par le ministère. La majorité d'entre eux étaient bien présentés permettant aux membres du jury de connaître le déroulement de la carrière, les fonctions exercées et les formations suivies. Néanmoins, il a souvent été présenté des dossiers RAEP formatés, stéréotypés ne valorisant pas suffisamment la contribution personnelle du candidat. Les plus denses n'étaient pas nécessairement les plus éclairants et une insuffisance de synthèse a été relevée. Ont été particulièrement appréciés les dossiers permettant de cibler les savoirs, savoir-faire et

savoir-être tirés des expériences concrètes des candidats, au-delà d'une seule énumération des postes occupés, souvent retenue. Il convient de relever, certes à la marge, des dossiers présentés les années précédentes et non réactualisés.

**L'exposé libre d'une durée maximum de cinq minutes en début d'entretien** est très bien préparé par les candidats avec un respect plutôt acquis du temps imparti. Dans l'ensemble, il est relevé un bel engagement dans l'exposé avec cependant une conviction ou une présentation insuffisante des motivations à devenir greffier principal et des souhaits d'évolution. Une grande majorité des candidats n'envisagent leur avenir professionnel qu'en devenant greffier fonctionnel au SAUJ. Le jury s'est interrogé sur l'attrait soudain pour ces fonctions, pas toujours constaté en juridiction, et le manque d'intérêt pour d'autres peut-être moins spécifiquement identifiés et pouvant démontrer un discours stéréotypé. Un défaut de mise à jour des connaissances au regard de la fusion des juridictions a été relevé, des candidats se projetant dans des postes qui n'existent plus. Le temps mis à la disposition des candidats n'a pas été systématiquement mis à profit avec certains éléments du dossier RAEP qui auraient parfois mérité d'être présentés. Si des présentations ont été souvent uniformes, des candidats se sont démarqués nettement avec une présentation dynamique, quelquefois thématique mettant en valeur leur expérience professionnelle et leur implication dans certains projets ou travaux particuliers.

**Lors de l'entretien**, le jury a pu observer que de très bons candidats, y compris certains ayant une expérience plus réduite, ont su démontrer un véritable engagement professionnel, un esprit dynamique et une envie d'accomplir des missions avec plus de responsabilités. Les candidats ayant le mieux maîtrisé les questions sont ceux qui ont su démontrer un esprit pratique, une capacité à prioriser, un sens des responsabilités accru, complétés par des connaissances notamment des statuts et de l'environnement professionnel. Les questions permettant de revenir sur des éléments du dossier RAEP qui n'auraient pas été évoqués pendant l'exposé libre ont pu donner l'occasion aux candidats de valoriser des actions menées. Inversement, certaines questions ont amené des réponses insuffisantes, notamment sur le positionnement par rapport à la hiérarchie. De nombreux candidats finissent par indiquer devoir s'en référer au directeur de greffe dans des questions de mise en situation sans rechercher une solution pratique aux difficultés rencontrées et sans se montrer force de proposition, ce qui ne démontre pas une projection suffisante dans les missions d'encadrement intermédiaire ou de proximité. Certains d'entre eux voient davantage, dans l'avancement au grade de greffier principal, une validation des acquis et une reconnaissance de leur mérite qu'une appétence pour l'exercice de responsabilités nouvelles. Des lacunes sont également relevées notamment dans la connaissance des dernières réformes, des obligations déontologiques, et de l'environnement professionnel.

## Conclusion

La gestion du temps à l'écrit doit demeurer un point de forte attention compte tenu de la durée de l'épreuve conduisant à traiter deux sujets en 1h30 et certains candidats doivent s'exercer à mieux mettre en évidence leurs connaissances, sans omettre leur application concrète.

L'examen professionnel pour l'accès au grade de greffier principal, et tout particulièrement son épreuve orale d'admission, doit être l'occasion pour les candidats de se projeter dans des fonctions d'encadrement à plus fortes responsabilités, ouvrant à terme l'accès à des emplois fonctionnels, et pour lesquelles certains candidats n'ont pas pris totalement la mesure.

La présidente du jury

Madame Sophie DEBORD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. DEBORD', written over the printed name 'Madame Sophie DEBORD'.

## SUJETS

### **ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (durée : 1 heure 30 ; coefficient 2)**

L'épreuve écrite d'admissibilité se compose de deux parties :

1° Au choix du candidat après communication des sujets, une question ou une mise en situation portant soit sur la procédure civile et prud'homale, soit sur la procédure pénale ;

2° Une question ou une mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.

**1° Choisir l'une des matières suivantes :**

*Procédure civile et prud'homale*

*ou*

*Procédure pénale*

**puis traiter la question ou la mise en situation correspondante à la matière choisie.**

➤ **Procédure civile et prud'homale :**

En votre qualité de greffier référent du service civil, vous êtes chargé d'établir une fiche sur la procédure en matière de remboursement des dettes locatives.

Cette fiche portera sur les règles de compétence, les modes de saisine de la juridiction et les diligences à accomplir avant l'audience.

➤ **Procédure pénale :**

Vous êtes greffier au bureau d'ordre pénal. Un justiciable se présente et vous indique avoir reçu un classement sans suite en qualité de victime.

Il souhaite savoir, si malgré cet avis, il peut obtenir la condamnation pénale de l'auteur de l'infraction.

Vous lui expliquez les démarches qu'il peut engager.

**2° Traiter la question ou la mise en situation portant sur les ressources humaines, l'encadrement, l'organisation et/ou le fonctionnement des services d'une juridiction ou des services administratifs régionaux.**

Vous êtes greffier principal au tribunal judiciaire de Laville. La juridiction composée de 180 agents. Elle accueille annuellement, en moyenne, 30 greffiers stagiaires ENG issus des concours externe et interne.

Le directeur de greffe vous a désigné maître de stage.

A ce titre vous élaborez une fiche qui présentera :

- Les modalités d'accueil des stagiaires.
- Les différents stages et leurs objectifs.
- La situation administrative des stagiaires en juridiction.
- Leurs évaluations.

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE  
GREFFIER PRINCIPAL  
DU CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**Session du 2 septembre 2020  
SÉLECTION DE COPIES**

ATTENTION

Les réponses sélectionnées et présentées ci-après ne constituent pas un corrigé-type, mais une sélection opérée par le jury parmi les meilleures réponses aux différentes questions.

**Sujet de procédure civile et prud'homale**

*En votre qualité de greffier référent du service civil, vous êtes chargé d'établir une fiche sur la procédure en matière de remboursement des dettes locatives.*

*Cette fiche portera sur les règles de compétence, les modes de saisine de la juridiction et les diligences à accomplir avant l'audience.*

## FICHE SUR LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DE DETTES LOCATIVES

### \* Règles de compétence :

- La compétence matérielle : le juge des contentieux de la protection est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (le juge d'instance l'était précédemment).
- La compétence territoriale : le tribunal judiciaire (ou tribunal de proximité) compétent est celui du lieu où se trouve le bien loué ou le lieu où réside le défendeur si ce dernier n'occupe plus le bien loué objet de la dette locative.  
La procédure est orale, l'avocat non obligatoire et l'audience publique.

### \* Les modes de saisines :

Le bailleur, créancier, peut saisir la juridiction par :

- Assignation au fond (dans tous les cas et obligatoirement si la demande porte sur demande d'expulsion pour non paiement des loyers).
- Assignation en référé en cas d'urgence et si la dette n'est pas sérieusement contestable.
- Par requête (déclaration au greffe avant le 01/01/20) si la demande est inférieure à 5000 € et que l'objet de la demande ne concerne qu'une dette locative (le bailleur ne demande pas l'expulsion).
- Requête en injonction de payer.

### \* Diligences à accomplir avant l'audience :

Il conviendra dès réception de l'assignation ou de la requête d'apposer le visa d'arrivée (date d'arrivée dans la juridiction).

Il conviendra également de :

- Enrôler l'assignation ou la requête dans le logiciel dédié : WINCI TGI ou CITI, selon la juridiction et depuis la fusion des TI et TGI ou IPWEP dans le cas d'une injonction de payer.
- Créer un dossier physique en éditant la côte.
- Vérifier la date et le mode de citation.
- Classer les différentes pièces et courriers dans les dossiers, notamment l'enquête sociale diligentée par la Préfecture dans le cadre d'assignation en expulsion pour non paiement des loyers.
- Editer le rôle, l'afficher près de la salle d'audience et le communiquer éventuellement l'ordre des avocats.
- S'assurer que les portes de la salle d'audience restent ouvertes.
- Editer les notes d'audience pour chaque dossier.
- Préparer les notes de renvoi ou de délibéré.
- Dans le cas d'une saisine par requête, il conviendra de convoquer les parties : le demandeur par lettre simple, le défendeur en recommandé (avec une copie de la requête et éventuellement des pièces jointes)

## **Sujet de procédure pénale**

*Vous êtes greffier au bureau d'ordre pénal. Un justiciable se présente et vous indique avoir reçu un classement sans suite en qualité de victime.*

*Il souhaite savoir, si malgré cet avis, il peut obtenir la condamnation pénale de l'auteur de l'infraction.*

*Vous lui expliquez les démarches qu'il peut engager.*

Greffier au bureau d'ordre pénale de ma juridiction, un justiciable se présente et m'indique avoir reçu un avis de classement sans suite en qualité de victime. Cette personne me demande s'il peut tout de même obtenir la condamnation de l'auteur et quelles démarches peut-il engager.

I) Pourquoi un classement sans suite.

Ces précisions sont importantes pour le justiciable à qui j'explique que le procureur de la République dispose de l'opportunité des poursuites, c'est-à-dire qu'il peut décider de classement sans suite, aux faits qui ont été portés à sa connaissance (art-40 et 40-11 du CPP.)

II) Les recours possibles.

J'explique dans un second temps que tant que le délai de prescription n'est pas arrivé à son terme, le procureur peut revenir sur sa décision.

Cependant, si cette personne le souhaite peut former un recours devant le Procureur Général près la cour d'appel (art.40-3 CPP) et celui-ci pourra prendre à son tour prendre une décision dont elle aura connaissance ou ordonner au procureur de poursuivre (art.36 CPP). Ce recours peut être formé gratuitement.

J'informe le justiciable présent, qu'il peut se constituer partie civile auprès du doyen des juges d'instruction par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le doyen du juge d'instruction pourra alors lui ordonner le versement d'une consignation ou lui en dispenser si une consignation est ordonnée et en l'absence d'aide juridictionnelle, elle devra être versée à peine de nullité, j'explique également ce qu'est une consignation et les suites d'une instruction.

J'indique enfin au justiciable que si les faits pour lesquels il a reçu un avis de classement sont de nature délictuelle, il a la possibilité de saisir directement le Tribunal Correctionnel (TC) par le biais de la citation directe du MEC (art. 388).

Dans ce cas, il devra faire délivrer par huissier au moins 10 jours avant la date d'audience une citation au mis en cause selon les prescriptions de l'art 392 et 392-1 du CPP. Le TC pourra alors décider que la partie civile devra consigner.

J'explique en effet qu'en cas de nouvelle relaxe du prévenu, il pourra être condamné à une amende civile pour constitution de partie civile abusive.

Par ailleurs, j'explique au justiciable que la voie de la citation directe lorsque les faits allégués sont de nature criminelle et que la seule voie de l'instruction est possible dans cette hypothèse.

Je redirige la personne vers l'accueil directionnel afin qu'une plaquette comprenant les coordonnées des associations d'aide aux victimes et de l'ordre des avocats lui soit remise si elle ne souhaite pas faire les démarches seule.

## **Sujet de gestion des ressources humaines**



*Vous êtes greffier principal au tribunal judiciaire de Laville. La juridiction composée de 180 agents. Elle accueille annuellement, en moyenne, 30 greffiers stagiaires ENG issus des concours externe et interne.*

*Le directeur de greffe vous a désigné en qualité de maître de stage.*

*A ce titre vous élaborez une fiche qui présentera :*

- *Les modalités d'accueil des stagiaires.*
- *Les différents stages et leurs objectifs.*
- *La situation administrative des stagiaires en juridiction.*
- *Leurs évaluations.*

## Fiche

### La gestion des stagiaires ENG

#### 1. Modalités d'accueil des stagiaires :

- En amont, diffuser à l'ensemble des agents un mail reprenant les identités des stagiaires, les dates de leurs stages. Dans la mesure du possible, au vu du nombre de stagiaires accueillis, une photo prise lors de l'entretien d'accueil sera diffusée également à l'ensemble de la juridiction.
- Réaliser un entretien d'accueil pour présenter la juridiction, remettre les badges, le planning des stages et le nom des « référents stagiaires » ainsi que leur numéro de poste.
- Demander au CLI la création des différents profils sur les applicatifs métier.
- Faire une visite groupée de la juridiction.
- Désigner dans chaque service un « Référent stagiaires » en charge de faire le lien entre le maître de stage et le service et en charge de l'organisation du stage au sein du service.
- En cas de pré-affectation, s'enquérir sur l'affectation future du greffier et/ou ses besoins en formation.
- Diffuser le planning de stage quand il sera élaboré.

#### 2. Les différents stages et objectifs :

- Stage dit de découverte = consiste comme son nom l'indique en un stage ayant pour but la découverte des fonctions et du fonctionnement des juridictions. Objectif : Observation et découverte du métier.
- Stage pratique = le greffier vient se former sur les différents services qui composent une juridiction.  
Objectif : Appliquer la théorie enseignée à l'ENG à la pratique des juridictions tout en gagnant peu à peu en compétences professionnelles.
- Stage de préaffectation = dans la perspective de la prise de poste prochaine.  
Objectif : Aller progressivement vers l'autonomie du stagiaire dans la perspective de sa future affectation.

### 3. La situation administrative des stagiaires en juridiction

- Les stagiaires dépendent de l'ENG administrativement. A ce titre, toute absence pour maladie, tout incident ou toute autorisation d'absence spéciale doivent être gérés par l'ENG.
- Faire donc remonter les difficultés éventuelles.
- En cas de transport prévu dans le cadre de leur stage, en informer l'ENG qui donnera ou non son autorisation.

!\ A ce titre, ne pas hésiter à envoyer toute demande à la boîte structurelle de l'ENG spécialement dédiée à cela.

### 4. Leurs évaluations

- L'évaluation des greffiers stagiaires est déterminante dans le classement de sortie de l'ENG : Rappeler leurs importances aux « Référents stagiaires » pour le choix de poste.
- Au vu du grand nombre d'agents du tribunal de LAVILLE, ne sera pas sollicité l'avis de tous les agents mais uniquement du « référent stagiaire ».
- Solliciter de chaque « référents stagiaires » qu'un retour par mail, détaillé et le plus précis possible soit fait après chaque passage d'un stagiaire : déroulement du stage, qualités professionnelles et points à améliorer. Classer les mails dans un sous dossier au nom du stagiaire.
- 3 semaines avant l'échéance fixée par l'ENG, faire un point sur les retour et éventuellement relancer.
- Le stagiaire est convié par mail à un entretien.
- L'évaluation est réalisée en amont et sera expliquée au stagiaire puis signée par lui.
- Transmission à l'ENG de l'évaluation.